

No. 46976. Netherlands and Burundi

AGREEMENT BETWEEN THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS AND THE REPUBLIC OF BURUNDI CONCERNING THE STATUS OF CIVILIAN AND MILITARY PERSONNEL OF THE NETHERLANDS AND BURUNDIAN MINISTRIES OF DEFENCE, PRESENT IN THE TERRITORY OF THE OTHER STATE, IN THE FRAMEWORK OF THE PARTNERSHIP FOR THE DEVELOPMENT OF THE BURUNDIAN SECURITY SECTOR. BUJUMBURA, 17 AUGUST 2009 [*United Nations, Treaty Series*, vol. 2637, I-46976.]

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN EXTENSION OF THE AGREEMENT BETWEEN THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS AND THE REPUBLIC OF BURUNDI CONCERNING THE STATUS OF CIVILIAN AND MILITARY PERSONNEL OF THE NETHERLANDS AND BURUNDIAN MINISTRIES OF DEFENCE, PRESENT IN THE TERRITORY OF THE OTHER STATE, IN THE FRAMEWORK OF THE PARTNERSHIP FOR THE DEVELOPMENT OF THE BURUNDIAN SECURITY SECTOR. BUJUMBURA, 15 JUNE 2011 AND 13 JULY 2011

Entry into force: 13 July 2011 by the exchange of the said letters, in accordance with their provisions

Authentic text: French

Registration with the Secretariat of the United Nations: Netherlands, 21 August 2012

N° 46976. Pays-Bas et Burundi

ACCORD ENTRE LE ROYAUME DES PAYS-BAS ET LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI CONCERNANT LE STATUT DU PERSONNEL CIVIL ET MILITAIRE DES MINISTÈRES DE LA DÉFENSE NÉERLANDAIS ET BURUNDAIS, PRÉSENT SUR LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS, DANS LE CADRE DU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ AU BURUNDI. BUJUMBURA, 17 AOÛT 2009 [*Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 2637, I-46976.]

ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UNE EXTENSION DE L'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DES PAYS-BAS ET LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI CONCERNANT LE STATUT DU PERSONNEL CIVIL ET MILITAIRE DES MINISTÈRES DE LA DÉFENSE NÉERLANDAIS ET BURUNDAIS, PRÉSENT SUR LEURS TERRITOIRES RESPECTIFS, DANS LE CADRE DU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ AU BURUNDI. BUJUMBURA, 15 JUIN 2011 ET 13 JUILLET 2011

Entrée en vigueur : 13 juillet 2011 par l'échange desdites lettres, conformément à leurs dispositions

Texte authentique : français

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : Pays-Bas, 21 août 2012

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

I

ROYAUME DES PAYS-BAS

Bujumbura, le 15 juin 2011

BUJ: 096/2011

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Royaume des Pays-Bas et la République du Burundi concernant le statut du personnel civil et militaire des Ministères de la Défense Néerlandais et Burundais, présent sur leurs territoires respectifs, dans le cadre du partenariat pour le développement du secteur de la sécurité au Burundi, signé à Bujumbura, le 17 août 2009, qui a été conclu pour une période d'un an, et qui a été prorogé, par échange de lettres, jusqu'au 17 août 2011.

Désireux de continuer le partenariat pour le développement du secteur de la sécurité au Burundi et de renforcer la coopération bilatérale en matière de défense, le Royaume des Pays-Bas propose que l'Accord soit prorogé pour une période supplémentaire d'un an, de sorte que l'Accord restera en vigueur jusqu'au 17 août 2012.

J'ai également l'honneur de proposer que la présente lettre ainsi que votre lettre en réponse acceptant au nom de la République du Burundi, seront considérées comme constituant un accord entre le Royaume des Pays-Bas et la République du Burundi, qui entrera en vigueur à la date de la réception de votre lettre.

Je vous prie d'accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

CEES ROELS
Chargé d'Affaires

S. E. Augustin Nsanze
Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale